



N° 2024-0002 /MEFP/SG/DGI/DSF

Ouagadougou, le 19 JAN 2024

UTILISATION DE TIMBRES FISCAUX RECYCLES **COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**

Le Directeur général des impôts a l'honneur de rappeler que conformément aux dispositions des articles 491 et 503 du Code général des impôts :

- seuls sont habilités à vendre ou à distribuer les timbres fiscaux mobiles, les services des impôts, du Trésor, des douanes et La Poste Burkina Faso ;
- sont considérés comme non timbrés, les documents sur lesquels ont été apposés des timbres mobiles ou numériques ayant déjà été utilisés ;
- les contrevenants s'exposent à des sanctions fiscales, disciplinaires et à des poursuites pénales.

Le Directeur général des impôts invite les agents publics et les usagers à se départir des pratiques répréhensibles notamment : décollage des timbres mobiles déjà utilisés, vente irrégulière des timbres fiscaux mobiles, impression et vente du timbre numérique, vente et/ou utilisation multiple d'un même timbre numérique, non oblitération des timbres.

Il informe que les mesures sont prises pour faciliter l'oblitération du timbre numérique dans toutes les localités et son appropriation par tous les utilisateurs pour leurs différents besoins en timbre fiscal, en toute sécurité, facilité et fiabilité.

Pour tout besoin d'informations, veuillez contacter la Direction générale des impôts aux numéros suivants : 58 24 37 05 / 58 87 16 20/ 58 24 39 29/58 24 41 03/ 58 24 39 68 /58 24 44 29.

Ensemble, accompagnons l'accélération de la transformation numérique !

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.

Le Directeur général des impôts



Daouda KIRAKOYA
Officier de l'Ordre de l'Étalon